

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique du 23 novembre 2015**  
**à 20 h en mairie**

Convocation du 18 novembre 2015

**Etaient présents :** CHEVALIER Jean-Louis, CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, RAVARY Martin, RENAUD Sabine, ROUX Henry-Pierre, LEGER MIEGGE Adeline, VIGUIER Corinne.

**Etaient absents :** NOVO Riccardo (Procuration à CHEVALIER Jean-Louis), BLANC Roger (Procuration à ROUX Henry-Pierre), ROINNE Bruno.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. RAVARY Martin Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé secrétaire de séance.

-°-°-°-

Monsieur le Maire rappelle qu'un moment de recueillement avec la population a été observé devant la mairie le lundi 16 novembre à 12 heures afin de rendre hommage aux victimes des événements dramatiques qui ont eu lieu le 13 novembre dernier.

Il propose au conseil municipal d'observer à nouveau une minute de silence en hommage aux victimes.

-°-°-°-

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte qu'un sujet soit rajouté à l'ordre du jour, en l'occurrence, la convention « chiens de traîneaux »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Accepte que ce sujet soit rajouté à l'ordre du jour.

La séance débute à 20 h 05.

# **I – ADMINISTRATION ET PERSONNEL**

## **1-1- Schéma intercommunal de mutualisation des services**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a créé l'article L 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que dans l'année qui suit chaque renouvellement des conseil municipaux, le Président de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doit établir un rapport mutualisations de services entres l'EPCI et les communes membres, afin d' « assurer une meilleure organisation des services ».

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que le schéma intercommunal de mutualisation des services est achevé et entre dans sa phase d'approbation.

Il appartient aux conseillers municipaux de se prononcer.

Le schéma 2015-2020 privilégie : la mutualisation de services d'une part, et la mutualisation de moyens d'autre part.

Mutualisation des services :

- Service commun instructions des autorisations droit du sol (ADS),
- Service commun informatique CCB/Mairie de Briançon,
- Marchés publics et affaires juridiques,
- Police municipale et conformité des travaux. Suite à autorisation d'occupation du sol.

Mutualisation des moyens :

- Plan de formation intercommunal,
- Offre de service informatique à destination des communes membres,
- Groupements de commandes,
- Bourse d'échange périscolaire,
- Matériel technique et d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Donne un avis favorable au schéma intercommunal de mutualisation des services comptant pour 2016/2020 et approuve le schéma intercommunal de mutualisation des services.

## **1-2- Trésorerie : admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie lui a fait parvenir un état de taxes et produits irrécouvrables pour lesquels il nous est demandé d'autoriser l'admission en non-valeur de ces cotes. Les sommes non recouvrées concernent les budgets eau et budget général pour les années 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Autorise l'admission en non valeur des créances sur le budget Eau pour un montant de 244,70 €,
- Autorise l'admission en non valeur des créances sur le budget général pour un montant de 1.572,89 €,
- Autorise M. le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires.

## **1-3- Indemnités receveur**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- ✓ décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ décide d'accorder pour 2015 à M. LAURENT Didier, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100 %.
- ✓ décide que le décompte de cette indemnité sera établi conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983. Cette indemnité s'élève pour 2015 en brut à 460,10 € ce qui fait 419,34 € nets après déduction des cotisations sociales.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

## **1-4- Astreintes : mises à jour**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 décembre 2006 et l'avis favorable donné par le CTP (21 mars 2006).

Monsieur le Maire précise que depuis cette délibération le régime d'astreintes a été mis en œuvre durant la période hivernale. Cependant, il précise que la délibération visait les grades de nos agents, qui depuis ont évolué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Confirme la mise en œuvres des astreintes durant la période hivernale pour ce qui concerne le personnel communal permanent et en renfort saisonnier et concernant les grades suivants :
  - Technicien,
  - Agents de maîtrise,
  - Adjoint technique 2° classe.
- Demande à M. le Maire d'en informer le CTP, et de solliciter son avis,
- Autorise M. le Maire à verser aux agents les indemnités correspondantes aux astreintes réalisées selon tarif en vigueur.

## **1-5- Recrutement Services Techniques**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2015. Il confirme les termes de celle-ci et précise que le recrutement de l'agent se fera à compter du 15 décembre 2015.

## **II – ACTIVITES HIVERNALES**

### **2-1- Convention damage**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA rappelle la délibération du 15 décembre 2014 et précise que l'an dernier M. VACHET n'a effectué qu'un seul damage sur la haute vallée.

Il propose de reconduire cette convention avec M. VACHET pour le damage ponctuel de la Haute Vallée et du Bois Noir.

M. VACHET propose :

- ❖ Pour le damage de la Haute Vallée : un maximum de 12 interventions sur ce domaine à 500 € HT l'intervention (+ transfert de la machine 300 € HT qui sera offert au delà de 4 damages) soit un total maximum de 7.560 € TTC.
- ❖ Pour le damage du Bois Noir : prix de l'intervention : 230 € HT soit 276 € TTC

Cet engagement auprès d'une entreprise privée, ne confère aucun caractère d'exclusivité et la commune reste décisionnaire quant aux moyens mis en œuvre pour damer cet itinéraire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- approuve cet exposé et autorise M. le Maire à solliciter l'entreprise VACHET Bernard,
- autorise Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

## **2-2 - Point sur les recrutements**

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 12 octobre 2015. Il confirme les termes de celle-ci et précise que le recrutement des agents est terminé.

## **2-3 - Facturation accidents de ski (SDIS)**

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

Monsieur CASANOVA rappelle la délibération du 13 novembre 2014 et informe le Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours nous a communiqué les tarifs pour ce qui concerne la facturation des accidents de ski pour la saison 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- approuve les tarifs proposés par le SDIS pour les évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski réalisées par ses soins pour :
  - 2015 la somme de 218 € pour le tarif de jour et 327 € pour le tarif de nuit.

- autorise Monsieur le Maire à payer les états de frais correspondants aux interventions exécutées.

## **2-4 - Forfaits ski jeunes**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 novembre 2014 et précise que l'opération « forfaits ski jeunes » initiée l'hiver dernier est reconduite.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité les parents d'élèves afin de savoir s'ils sont intéressés et que certains ont d'ores et déjà répondu favorablement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir les forfaits de ski auprès des régies de remontées mécaniques aux tarifs respectifs de :
  - Serre Chevalier : 369 €
  - Montgenèvre : 250 €
  - Le Chazelet : moins de 11 ans = 109 €  
11 ans et plus = 127 €
- Autorise Monsieur le Maire à les refacturer aux familles aux tarifs respectifs de :
  - Serre Chevalier : 269 €
  - Montgenèvre : 180 €
  - Le Chazelet : moins de 11 ans = 79 €  
11 ans et plus = 97 €
- Autorise Monsieur le Maire à mandater et à encaisser les sommes correspondantes

## **2-5 – Convention « Chiens de traîneaux »**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Frédéric CASANOVA de présenter cette délibération.

M CASANOVA rappelle la convention du 13 novembre 2014 et précise que M. GENDREAU a cessé son activité sur Névache. Deux nouveaux mushers ont sollicité l'autorisation de pouvoir s'installer afin de proposer leurs activités.

M. CASANOVA donne lecture de la convention qui leur sera proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix Pour, 1 voix Contre (Sabine RENAUD qui trouve « que ce n'est pas égalitaire de faire payer 800 € à chaque musher pour la même boucle. L'activité de chaque

musher n'est pas la même dans la mesure où l'utilisation du site ne sera pas la même compte tenu du nombre de chiens »

M. CASANOVA précise que « c'est un accès au site ».

Mme VIGUIER précise que « ce n'est pas possible de diviser la somme par deux car si l'an prochain il n'y a qu'un seul musher on ne pourra pas lui demander 800 € ») :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA et la convention,
- Fixe la participation de chaque exploitant à 800 € pour la saison 2015/2016,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention avec Mme VIROSTA et M. VAN STAVEL et à la mettre en œuvre.

### **III – URBANISME ET FONCIER**

#### **3-1- PLU : délibération de démarrage**

Monsieur le Maire rappelle que le POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé le 15 décembre 1984 a fait l'objet d'une mise en révision générale par délibération du 14 juin 2006 qui prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Sur cette base, le Conseil Municipal de Névache a délibéré à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Débat sur les orientations générales du PADD du 23 mai 2007 ;
- Arrêt du PLU par délibération du 29 février 2008. Cette délibération a conduit à un avis défavorable des Personnes Publiques associées.

A l'issue de ces avis, la révision générale du POS et l'élaboration du PLU a été suspendue depuis 2008.

Par délibération du 11 mai 2015 le Conseil Municipal a conclu à la nécessité de finaliser cette procédure.

Toutefois, compte tenu de l'évolution constante de la jurisprudence en vigueur sur la réalisation des PLU et plus particulièrement sur les délibérations de lancement de procédure, de l'évolution de la législation depuis 2008 et plus particulièrement des lois ENE et ALUR, de la réalisation du Schéma de Cohérence Territoriale du Briançonnais, il paraît opportun de relancer la procédure de révision générale afin de préciser davantage les objectifs poursuivis et de définir de nouvelles modalités de la concertation.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît judicieux d'abroger la procédure en cours pour s'assurer de la prise en compte des remarques des

personnes publiques associées, pour veiller à la sécurisation juridique du document et pour actualiser les objectifs poursuivis.

Aussi, Monsieur le Maire expose que la révision générale du POS et l'élaboration du PLU est rendue nécessaire en raison :

- **De la mise en compatibilité avec les documents supra communaux notamment existants ou en cours** : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le SCoT du Briançonnais en cours d'élaboration.
- **De la définition d'un véritable projet d'aménagement** pour la décennie à venir **ayant comme objectifs principaux** de :
  - Favoriser un développement modéré et maîtrisé de la démographie dans le respect des ressources communales (financières, réseaux...)
  - Maintenir l'équilibre du territoire communal en assurant un développement raisonné et raisonnable de l'urbanisation sur les différents secteurs de la commune en tenant compte des enjeux écologiques, des risques, du potentiel agricole des terres et du paysage.
  - Conforter les équipements et services communaux ;
  - Préserver le caractère patrimonial et paysager des hameaux et des villages ;
  - Développer un camping en vallée Etroite ;
  - Inscrire les réflexions d'aménagement du territoire communal dans le cadre du projet de Grand Site Classé ;
  - Améliorer les déplacements et le stationnement notamment vers la Haute Vallée ;
  - Diversifier l'activité économique en préservant l'activité agricole, en favorisant l'activité artisanale, en consolidant les commerces et services existants ;
  - Rééquilibrer l'offre d'hébergements touristiques ;
  - Favoriser le maintien et la diversité des activités touristiques et de loisirs (ski de fond, domaine skiable, randonnées...);
  - Limiter la consommation d'espaces aux besoins communaux pour la décennie à venir dans le respect de la préservation des

espaces naturels, agricoles et forestiers et des orientations du SCoT du Briançonnais ;

- Protéger les secteurs naturels à forts enjeux environnementaux (berges des lacs, zones humides, continuités écologiques...);
- Préserver les terres agricoles à potentiel ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 10 voix Pour :

1 – d'abroger l'ensemble des délibérations afférentes à la révision générale du POS et à l'élaboration du PLU :

- Délibération du 14 juin 2006 « Urbanisme – Procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols »,
- Délibération du 29 février 2008 « Urbanisme – Approbation du Règlement du PLU »,

compte tenu de leur fragilité juridique, de l'évolution de la législation et de leur non adaptation aux avis des Personnes Publiques Associées.

2 - de prescrire la révision générale du POS et l'Elaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme.

3 - qu'en application de l'article L.300.2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du POS et à l'élaboration du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'au moins deux articles dans un journal d'annonce légal à diffusion départementale ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- organisation de 2 réunions publiques ;

4 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L.123.7 du Code de l'Urbanisme,

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du POS et l'élaboration du PLU,

6 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du POS et l'élaboration du PLU une dotation, conformément à l'article L 121.7 du Code de l'Urbanisme ;

7 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L.123.6 et L.121.4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- au Président du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT,
- au Président de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- A l'Institut National des Appellations d'Origines ;

Conformément à l'article R130-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est transmise pour information en Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- les Maires des communes voisines.

Conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- les associations agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.123.25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans 2 journaux locaux qui sont le Dauphiné Libéré et Alpes Midi.

## **IV – VIE LOCALE**

### **4-1 - Info micro-crèche de la Clarée**

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN donne lecture du courrier envoyé à M. Le président de la CCB par l'association "les enfants de la la Clarée" concernant le projet de création de crèche sur la commune de Val des Prés.

Elle rappelle que ce projet s'inscrit dans la réflexion engagée par les élus de Névache sur le sujet.

Dans ce cadre et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix Pour réaffirme son soutien à tout projet de création d'un lieu d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans dans la vallée de la Clarée dans les limites de nos compétences et de nos moyens financiers.

#### **4-2 - Demande des habitants et commerçants du Roubion**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des habitants et commerçants du Roubion qui sollicitent pour l'amélioration du cadre de vie de leur quartier :

- l'organisation de marchés estivaux sur le Roubion,
- la réalisation de nouveaux panneaux signalétiques et directionnels,
- l'amélioration de la connexion WIFI,
- l'aménagement du hameau : bacs à fleurs, fauchage, installation de statues bois, guirlandes de fin d'année, ...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- approuve cette proposition et demande à M. CASANOVA et M. ROUX de prévoir de répondre favorablement à ces demandes :
  - le marché de Ville-Haute du mercredi sera déplacé à Roubion au dessus du tennis durant la période de mise en place des navettes estivales,
  - les panneaux situés le long de la route seront enlevés, ainsi que le panneau situé derrière la fontaine et un nouveau panneau sera réalisé,
  - l'installation de bacs à fleurs et de sculptures (si Jérémy dispose du temps nécessaire à leur réalisation),
  - intervention auprès de la Communauté de communes pour solliciter une augmentation de débit internet,

#### **4-3 - Info accueil des migrants**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet en date du 22 octobre 2015 et précise que nous avons été sollicités afin de proposer d'éventuels logements pour accueillir des migrants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix Pour donne un accord de principe pour l'accueil d'une famille de migrants sur la commune.

#### **4-4 - Règlement cantine pour les extérieurs**

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN donne lecture du règlement intérieur de la cantine :

##### I – définition du service

Ce règlement concerne la livraison de repas préparés par le Centre de vacances de la ville de Vitrolles et à destination de la population Névachaise.

##### II – Accès au service :

Toute personne ayant une difficulté à se préparer des repas suite à une hospitalisation, un problème médical ou une impossibilité physique ou mentale. Toute demande par écrit auprès de la mairie fera l'objet d'un accord du conseil municipal réuni en commission au minimum une semaine à l'avance.

Ces livraisons de repas doivent se conformer aux règles sanitaires ce qui peut entraîner une limitation du nombre de repas livré.

##### III – horaire de livraison

Les repas peuvent être disponibles les lundis, mardis, jeudis et vendredis, **calés sur le calendrier scolaire**. Ils sont à récupérer sur place de **11h45 à 11H55** en respectant les règles d'hygiène des cuisines du centre de vacances de la ville de Vitrolles (entrée interdite dans la cuisine notamment, attendre dans la zone de réception). Pour des raisons d'hygiène et de responsabilité ces horaires ne peuvent être modifiés. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter le sens de circulation autour du centre (il faut arriver par la route du « Roubion » et prendre le centre par la droite pour faire le tour, cette route circulaire est limitée à **10 km/heure**.

##### IV – modification

Toute modification pour des raisons motivées devra se faire auprès de la mairie le plus tôt possible. Pour une annulation le jour même elle devra intervenir avant 10h00. Après cette heure le repas ne pourra être annulé et sera dû.

Aucune réclamation ou modification ne pourra être reçue par le Centre de vacances de la ville de Vitrolles.

V – cout du service

Le prix du repas est fixé à 2 euros pour l'année scolaire 2015/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix Pour :

- approuve ce règlement intérieur et demande à Mme CHRETIEN de le proposer à la signature de tous bénéficiaires du service.

La séance se termine à 22 h 05.